



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 80/2025

Réglementant le stationnement et la circulation,
Rue des Frères Herbeth.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal ;
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande de l'entreprise SARL JMGC – rue Bas 57420 MONCHEUX ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules rue des Frères Herbeth afin de réaliser une pose de fourreaux pour raccordement ;

ARRETE :

Article 1 : Le 20/10/2025 afin de réaliser un branchement électrique 39 rue des Frères Herbet, le stationnement de tous véhicules sera interdit. La rue sera rétrécie et la circulation qui se fera sur demi chaussée sera régulée. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements interdits.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise JMGC.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise JMGC ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/Maire
- La police municipale.

Sarralbe, le vendredi 17 octobre 2025

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT

